

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°105/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU CNAS
POUR LE MANDAT 2026-2032**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS), notamment son article 27-1-1 ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant que l'adhésion au CNAS implique la désignation d'un représentant du collège des élus et d'un représentant du collège des agents ;

Considérant que ces représentants assurent le lien entre le CNAS et la collectivité, participent à la vie de l'association et relaient les informations auprès des bénéficiaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces représentants pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Delphine BATARD, responsable des ressources humaines, déjà correspondante CNAS, déléguée représentant le collège des agents ;

Considérant les candidatures pour le représentant des élus :
- Madame Bernadette COURTY ;

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne avec 56 voix Madame Bernadette COURTY, en qualité de déléguée représentant les élus auprès du CNAS pour le mandat 2026-2032.

ARTICLE 2 : Désigne Madame Delphine BATARD, responsable des Ressources Humaines et correspondante CNAS, en qualité de délégué représentant les agents auprès du CNAS pour le mandat 2026-2032.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **29 SEP. 2026**

Publiée le : **29 SEP. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-105-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026